



**ARRETE DU MAIRE 2020-453-024
PORTANT MODIFICATION DE L'ACCES AU PUBLIC
DU SENTIER DU MARTIN PECHEUR**

Le Maire de la Commune de Saint Romans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L2212.2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Considérant que les intempéries et la grande fréquentation du Sentier du « Martin-Pêcheur » l'ont endommagé, rendant son accès dangereux.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à sa remise en état pour le sécuriser.

ARRETE

Article 1^{er} – **l'accès au sentier du « Martin Pêcheur » est modifié** à dater de ce jour pour une durée indéterminée. L'accès habituel sera désormais interdit (voir tracé jaune plan ci-joint). Le sentier sera accessible au public via un nouveau tracé (bleu).

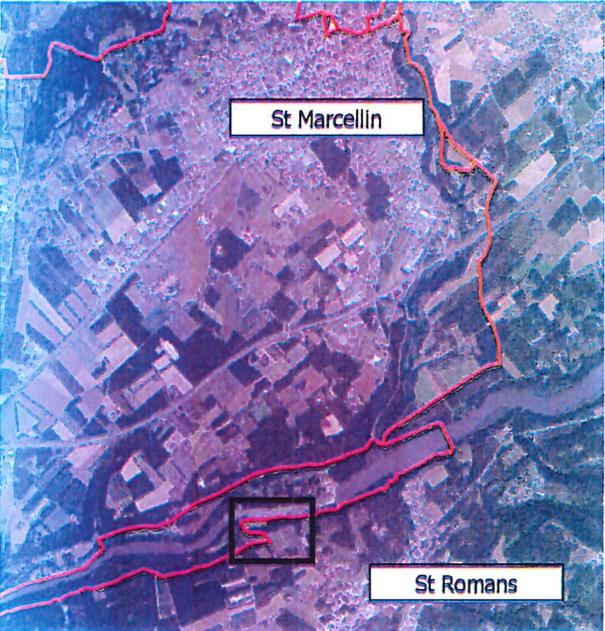
Article 2 – Les infractions au présent arrêté constituant une contravention de la première classe réprimée par l'article R.610-5 du Code pénal seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de St Romans, le Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

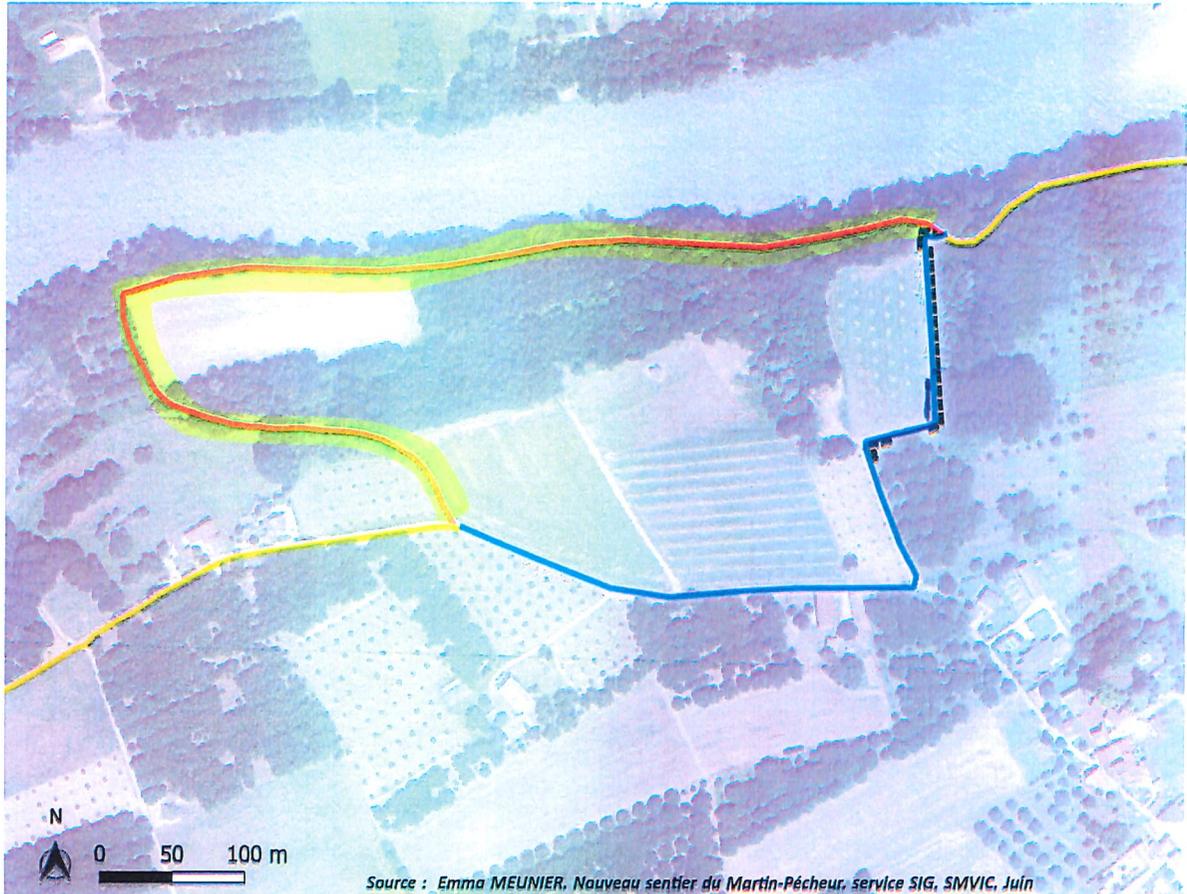
Fait à Saint Romans, le 09 juillet 2020
Le Maire, Yvan CREACH





 accès interdit
 nouveau tracé

Tracé du nouveau sentier du Martin-Pêcheur à Saint-Romans



- Modifications planifiées :**
-  Nouveau tracé
 -  Tracé supprimé
 -  PDIPR
 -  Barrières à poser

Source : Emma MEUNIER, Nouveau sentier du Martin-Pêcheur, service SIG, SMVIC, Juin